



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 62584

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en oeuvre des dispositions de l'article 61 du PLFR 2004 relatif au traitement de certaines publications gratuites et imprimés publicitaires. Au moment où nos concitoyens s'inquiètent du coût croissant du traitement des déchets et des conséquences de celui-ci sur la fiscalité locale, il convient, comme l'a demandé à plusieurs reprises la commission des finances de l'Assemblée nationale, de réduire à la source le volume de ces imprimés et d'associer ceux qui les émettent à leur traitement, sans tarder. Il souhaite donc connaître dans quel délai il entend publier les décrets d'application de l'article adopté par le Parlement qui est le résultat d'une démarche engagée il y a déjà plusieurs années et qui a fait l'objet d'une très large concertation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en oeuvre de l'article L. 541-10-1 modifié du code de l'environnement. Cet article, relatif à la contribution des diffuseurs, d'imprimés non sollicités aux frais de collecte et de traitement de ces déchets, a fait l'objet de modifications notables au cours des derniers mois. L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 2004 a précisé les conditions de mise en oeuvre de la contribution en nature en indiquant qu'elle reposait sur le principe du volontariat des établissements publics de coopération intercommunale susceptibles d'en bénéficier. Par ailleurs l'article 23 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a exclu du dispositif les publications de presse, au sens de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986, ainsi que la distribution d'envois de correspondance au sens de l'article L. 1 du code des postes et des publications électroniques. Suite à ces récentes modifications, les travaux sur le projet de décret ont repris en vue de sa publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62584

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3614

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8161